

SOCIETE GENERALE

Société anonyme au capital de 542 860 226,25 euros.
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.
552 120 222 R.C.S. Paris

Avis de convocation d'une assemblée générale mixte.

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte pour le mardi 30 mai 2006 à 16 h30 à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris-La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Partie relevant de la compétence d'une assemblée ordinaire.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2005 ;
- Affectation des résultats et fixation du dividende ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement de M. Robert. A. Day en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de M. Elie Cohen en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Gianemilio Osculati en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Luc Vandeveldel en qualité d'administrateur ;
- Fixation à 750 000 euros annuel du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement de la société Deloitte et Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement de la société Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement de M. Alain Pons en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte et Associés ;
- Renouvellement de M. Gabriel Galet en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young Audit ;
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société.

Partie relevant de la compétence d'une assemblée extraordinaire.

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, hors contexte d'une OPE ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la Société.

Pouvoirs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", deux jours au moins avant la date de l'assemblée,
- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront remettre dans le même délai, au Siège social de la Société Générale ou dans ses succursales et agences de Paris et de province, un certificat établi par leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, etc.), constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'à la date de l'assemblée. Ce certificat est établi par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres. Il est automatiquement transmis par ce dernier à la Société Générale si vous lui remettez le formulaire de vote dûment complété.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à :

Société Générale, Service des assemblées, B.P. 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03, et reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et accompagnés de la justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus, parvenus à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale mixte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ou ayant demandé une carte d'admission peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition de fournir au teneur de compte habilité les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut consulter au siège administratif, 17 cours valmy 92972 Paris-La Défense les documents que la société doit tenir à sa disposition. L'avis de réunion, l'avis de convocation, la brochure de convocation à l'assemblée et le document de référence peuvent être consultés sur le site Internet de Société Générale : www.socgen.com

L'avis de réunion prévu par l'article 130 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 27 mars 2006.

Cette assemblée sera **diffusée sur Internet** en direct et en différé.

Le Conseil d'administration.